

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 221

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° 215 de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 10 :

« Lors de chaque renouvellement, les nominations respectent la parité... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le collège de la CRE étant renouvelé par tiers, deux membres sont nommés tous les deux ans. Il apparaît juridiquement plus solide d'obliger les autorités de nomination à faire entrer, à chaque fois un homme et une femme, que d'imposer un principe de parité global.